



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n°12 du 31 janvier 2023**

**Direction des sécurités – Bureau de la planification des opérations**

Arrêté préfectoral n°2023.01.DS.0019 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de l'Hérault et de sa formation spécialisée.



Montpellier, le 27 JAN. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023.01.DS.0019**

**Portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de l'Hérault et de sa formation spécialisée**

**Le préfet de l'Hérault**

Vu le code général de la fonction publique ; ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la Police nationale de l'Hérault est composé comme suit :

**I. Représentant de l'administration :**

- le préfet de l'Hérault ou son représentant, président ;
- le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines : Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;

**II. Représentant du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.**

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

**Article 2** : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

<b>UNITE SGP POLICE- FSMI FO</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Bruno MENGIBAR Yannick VERNIERES Fabrice AEBI Jérôme VALAT	Fanny COTTEN Franck DEGUILHEN Mohamed SEDDIK Christophe LABADIE

  

<b>ALLIANCE PN- UNSA POLICE - SNIPAT - SYNERGIE OFFICIERS - UATS - SCPN - SNPPS - SICP - UDO - SPPN - UNSA FSMI</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
David AUGE Anthony VIGNEAU Ghislain MARTY Laetitia GENCO	Anne DURAND Philippe DEMOLIN Jérôme CROUZET Emmanuel GAUTHIER

**Article 3 :** Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

<b>UNITE SGP POLICE- FSMI FO</b>	
Titulaires	Suppléants
Bruno MENGIBAR Yannick VERNIERES Fabrice AEBI Fanny COTTEN	Franck DEGUILHEN Mohamed SEDDIK Jérôme VALAT Céline BONVALOT

<b>ALLIANCE PN- UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS - SICP - UDO – SPPN - UNSA FASMI</b>	
Titulaires	Suppléants
David AUGE Ghislain MARTY Philippe DEMOLIN Jérôme CROUZET	Edouard TIERTANT Laetitia GENCO Anthony VIGNEAU Khalid BOUSIHMAD

**Article 3 :** Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à chacun des membres de ce comité.

Le préfet

**Hugues MOUTOUH**